

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 juillet 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28 Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 24 Absents : 04 Procurations : 03

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

Membres présents : M. Denis **RIEFFEL** – Mme Eva **ASTROLOGO** - M. Christian **BRONNER** Mme Audrey **GVALET** – M. Vincent **FENDER** - Mme Agnès **VAN LUCHENE-MULLER** - M. Olivier **RAGOT** - Mme Françoise **FREISS**, **adjoints.**

M. Jean-Michel **VALENTIN** – M. Gilles **GARREAU** - M. Jean-Luc **CLAVELIN** – M. Reynald **TOURNIER** - M. Francis **LORRETTE** – Mme Corinne **RIFF-SCHAAL** – M. Philippe **BOULE** - Mme Véronique **ANTOINE** – Mme Isabelle **SCHLENCKER-BIRGEL** – Mme Céline **MARTIN** – Mme Céline **RIEGEL** – Mme Rachel **NUSS** – M. Sébastien **MEHL** – Mme Anne **SEIBERT** – Mme Stéphanie **ECARNOT**

Membres absents excusés : M. Philippe **ESPOSITO** – M. Jacques **MEYER**, procuration à M. Vincent **FENDER** – Mme Lise **PAUCHET**, procuration à Mme Anne **SEIBERT** – M. Geoffroy **ANTHON**, procuration à M. Francis **LORRETTE**

L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV du CM du 13 mai 2024
3. Bail emphytéotique Foyer Paroissial
4. Modification des tarifs du périscolaire (cantine, garderie, étude)
5. Modification des tarifs de location des salles communales
6. Tarif stages EMMD
7. Attribution du marché de restauration scolaire
8. Modification du tableau des effectifs
9. Subvention KM Solidarité
10. Subventions scolaires

Points d'informations

11. Information Droits du sol
12. Informations du Maire

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 juillet 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 24

Absents : 04

Procurations : 03

1. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.

Monsieur Philippe BOULE a été désigné secrétaire de séance.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 juillet 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers présents : 24

Conseillers en fonction : 28

Absents : 04

Procurations : 03

2. Approbation du P.V. du C.M. du 13 mai 2024.

Le P.V. du 13 mai 2024 est approuvé **à l'unanimité**.

COMMUNE DE FEGERSEIM

28/2024

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 juillet 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 24

Absents : 04

Procurations : 03

3. Bail emphytéotique avec le Conseil de Fabrique concernant la salle paroissiale

M. Christian BRONNER rejoint la séance.

Le 28 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la signature, avec le Conseil de Fabrique, d'une convention de mise à disposition gracieuse de la salle paroissiale située 8 impasse des Violettes. Cette salle est depuis utilisée pour la cantine destinée aux élèves de l'école élémentaire Marie Hart. La durée de cette convention était de 3 ans.

Depuis la signature de la convention, la commune a investi dans le bâtiment (amélioration acoustique, mobilier, équipement de cuisine, etc.), de manière à délivrer un service de qualité. Elle a également pris à sa charge l'ensemble des charges liées au fonctionnement et à l'utilisation du bâtiment (fluides, vérifications périodiques, etc.).

Par ailleurs, en marge du service de restauration scolaire, la salle paroissiale a continué d'accueillir les répétitions et représentations des deux associations locales de théâtre alsacien.

Au terme de ces trois années de convention, se pose la question de la poursuite de cette mise à disposition et de la forme qu'elle doit revêtir.

Le bail emphytéotique permet à un propriétaire de déléguer la gestion, l'entretien et la jouissance d'un bâtiment à un tiers, pour une durée donnée. L'emphytéote, en contrepartie de la jouissance du bien, se doit de l'entretenir et d'en assumer l'intégralité des charges pendant toute la durée du bail. A l'issue de ce dernier, le propriétaire reprend la jouissance de son bien et conserve pour lui le bénéfice des travaux et de l'entretien réalisés par l'emphytéote pendant toute la durée du bail.

Un accord a été trouvé entre la commune et le Conseil de Fabrique pour la conclusion d'un bail emphytéotique de 30 ans, portant sur la salle paroissiale du 8 impasse des Violettes. La conclusion de ce bail, permettra notamment à la commune de pouvoir envisager des travaux d'investissement plus lourds dans ce bâtiment (rénovation énergétique), sans risquer d'en perdre le bénéfice au bout de quelques années seulement. Cet accord garantira également au Conseil de Fabrique le bon entretien de son bien et la prise en charge de tous les frais de gestion pendant toute la durée du bail.

Le projet de bail doit encore être soumis à l'accord de la Préfecture, s'agissant d'un bien appartenant à une association culturelle.

Dans l'attente de cette validation et de la signature du bail emphytéotique, il est également proposé de prolonger, par voie d'avenant, la convention de mise à disposition signée le 28 juin 2021, jusqu'au 31 décembre 2024, ou avant si le bail emphytéotique est signé avant cette date.

En tant que Président du Conseil de Fabrique, M. Denis RIEFFEL ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,

- vu la convention de mise à disposition approuvée lors du Conseil Municipal du 28 juin 2021,

- vu l'approbation du projet de bail emphytéotique par le Conseil de Fabrique lors de sa réunion du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré, **à la majorité** (M. Denis RIEFFEL ne prend pas part au vote),

- **approuve** prolongation par avenant de la convention de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2024 ou avant si le bail emphytéotique est signé avant cette date,

- **approuve** le projet de bail emphytéotique avec le Conseil de Fabrique concernant la salle paroissiale sise 8 impasse des Violettes,

- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer l'avenant à la convention, ainsi que tout document afférant,

- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer le bail emphytéotique, ainsi que tout document afférant

PJs.

- *Projet de bail emphytéotique*
- *Convention de mise à disposition de la salle paroissiale du 12 juillet 2021*

COMMUNE DE FEGERSHEIM

29/2024

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 juillet 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28 Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 24 Absents : 04 Procurations : 03

4. Modification des tarifs du périscolaire (cantine, garderie, étude)

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

Depuis l'année scolaire 2009-10, les tarifs actuels du périscolaire n'ont plus été réévalués, à savoir :

- Cantine : 6€
- Cantine repas fourni en cas d'allergie (PAI) : 3€
- Garderie/Etude : 5€

Le coût facturé aux parents ne représente cependant en moyenne que 46 % du coût réel du service, 54 % restant à la charge de la commune. Les frais de fonctionnement incluent en effet principalement des coûts de personnel pour l'encadrement des enfants (y compris sur tout le temps méridien avant et après le repas pour la cantine), les coûts des repas eux-mêmes, le matériel et les fournitures, et les coûts fixes tels que l'entretien des bâtiments.

Or, ces différents coûts ont augmenté régulièrement ces dernières années. Le prix unitaire du repas HT acheté par la commune passera par exemple de 3,73€ HT, à 4,46€ HT à compter du 1^{er} janvier 2025, soit une augmentation de près de 20 %.

Pour tenir compte de ces augmentations et pour une meilleure équité, la commune souhaite engager une refonte de sa politique en matière de tarifs appliqués aux services du périscolaire sur deux axes :

- Revalorisation des tarifs
- Mise en place d'une tarification progressive en fonction des revenus des familles

La mise en place d'un système au taux d'effort permet de rendre les tarifs des prestations plus équitables et d'indexer leur évaluation sur celle des ressources réelles des familles.

Le mode de calcul retenu est celui du quotient familial qui correspond au revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales.

Ci-dessous la proposition de nouvelle grille tarifaire :

CANTINE - Quotient familial = RFR/nb de parts					
Annuel	0 à 9 000 €	9 001 € - 13 000 €	13 001 € à 19 000 €	19 001 € à 27 000 €	27 001 € et +
Tarifs	6,50 €	7,00 €	7,50 €	8,00 €	8,50 €
Tarifs repas fournis (PAL)	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €

GARDERIE/ETUDE - Quotient familial = RFR/nb de parts					
Annuel	0 à 9 000 €	9 001 € - 13 000 €	13 001 € à 19 000 €	19 001 € à 27 000 €	27 001 € et +
Tarifs	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €

Afin de bénéficier du tarif correspondant à leur quotient familial, les familles devront transmettre leur avis d'imposition de l'année N-1 avant le 20 septembre de l'année scolaire en cours. Faute de transmission de ce document, le tarif maximum sera appliqué.

En parallèle, les majorations de tarifs actuellement existantes sont maintenues, à savoir :

- Majoration 30% pour les extérieurs
- Majoration 100% pour les inscriptions journalières (cantine)
- Majoration 20% pour les inscriptions journalières (garderie/étude)

A l'inverse, le forfait mensuel de 65 € appliqué jusqu'à présent dès que le nombre de jours de garderie ou d'étude atteint ou dépasse 13 par mois est supprimé.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueraient à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Mme Céline MARTIN demande quel sera l'impact de la suppression du forfait mensuel cantine pour les familles.

Mme Françoise FREISS et M. Le Maire répondent que ce forfait mensuel concernait uniquement la garderie et l'étude, et non la cantine. Seules les deux tranches de revenus les plus élevées seront impactées (+ 6,5€/mois pour la tranche 4 et +13€ pour la tranche 5 lorsque le nombre de jours de garderie/étude est égal ou supérieur à 13).

M. Jean-Michel VALENTIN et M. Philippe BOULE indiquent que la commune devrait plus communiquer sur le fait qu'elle prend en charge 54% du coût des services proposés aux familles. Cela pourrait par exemple être mentionné sur les factures ou figurer dans le Relais.

Mme Eva ASTROLOGO fait part de son opposition à cette augmentation. Elle considère que l'augmentation de 20% des coûts du service est inégalement répartie entre les différentes tranches de revenus. Ainsi, la tranche la plus basse subit une augmentation de 8% tandis que la plus haute se voit appliquer 41% d'augmentation. Elle estime qu'à Fegersheim, 80 à 90% des familles sont situées dans la tranche de revenus la plus haute. Elle souhaite également que la mention du visa de la commission finances soit retirée de la délibération.

Mme FREISS répond à Mme ASTROLOGO que les services se sont basés sur les données communiquées par l'OPAL, qui gère déjà la tarification de ses services (accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires) sur la base du quotient familial, mais avec des seuils différents.

Selon ces données, la majorité de la population se situerait dans les tranches médianes (2,3 et 4) de la nouvelle grille tarifaire.

M. Le Maire rappelle que la question de la tarification est toujours un sujet difficile. La proposition revient effectivement à appliquer une augmentation plus forte pour les familles aux revenus plus élevés. Inversement, la commune ne propose pas, par exemple, de tarification très sociale comme la cantine à 1€, alors que cela pourrait lui être reproché. La tarification sociale et solidaire est une première pour la collectivité et se doit d'être essayée.

Mme Isabelle SCHLENCKER regrette que les tarifs n'aient pas été augmentés progressivement au fil des années, ce qui aurait évité une forte augmentation en un seul coup.

Mme Françoise FREISS confirme que les tarifs n'ont pas bougé depuis 2009.

M. Le Maire rappelle qu'il s'agit des mêmes difficultés évoquées lors du débat sur l'augmentation du taux de taxe foncière. Il est cependant nécessaire pour la collectivité de faire des choix et de les assumer.

M. Jean-Michel VALENTIN interpelle le Conseil sur l'augmentation de la part de produits bio et issus de circuits courts dans les cantines avec le nouveau marché de restauration qui démarrera en janvier 2025. Il souhaite savoir si des vérifications sont opérées sur ce point.

M. Le Maire indique que la collectivité travaille depuis plusieurs années avec un prestataire de confiance. Le marché comporte des clauses contractuelles sur ces différents points, qui doivent pouvoir faire l'objet de contrôle en cas de doute.

M. Olivier RAGOT complète en indiquant que le nouveau marché s'inscrit dans le cadre de la loi Egalim, qui impose également le respect d'un certain nombre de normes.

Le Conseil municipal,

vu la proposition des grilles tarifaires ci-dessus

vu l'avis de la commission scolaire,

après en avoir délibéré, **à la majorité moins trois votes contre (Mme Eva ASTROLOGO, Mme Céline MARTIN, Mme Céline RIEGEL) et une abstention (Mme Rachel NUSS)**

approuve les tarifs présentés ci-dessus et leur application à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024

COMMUNE DE FEGERSHEIM

30/2024

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 juillet 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28 Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 24 Absents : 04 Procurations : 03

4. Mise à jour des tarifs de location des salles communales

La grille des tarifs de location des salles communales a été instaurée en 2010, puis modifiée à la marge le 25 septembre 2017 (intégration des charges dans le coût de la location, instauration de la gratuité dans certains cas), le 6 mai 2019 (mise en place d'un tarif unique de 110€ pour les AG de copropriété), et le 3 octobre 2022 (intégration de la Ruche et du bar associatif dans les salles disponibles à la location).

Cependant, depuis 2010, aucune modification majeure des tarifs n'a eu lieu, alors que les coûts d'entretien et de fonctionnement des salles n'ont cessé d'augmenter pour la collectivité, notamment sur le poste de l'énergie.

Dans la continuité des réflexions déjà engagées sur d'autres services (école de musique et de danse, périscolaire), il est proposé de revoir la grille tarifaire de location des salles communales selon les principes suivants :

- Maintien des coûts existants pour les associations de la commune, sauf pour la salle D (+ 5€)
- Légère augmentation des coûts pour les habitants de la commune (+ 15€ à + 20€ par salle) et maintien du forfait enterrement à 15€
- Augmentation modérée des coûts pour les entreprises locales pour leurs activités sportives (+ 2€/heure) et festives (+ 20€ à + 100€ selon les salles concernées)
- Augmentation plus importante des coûts appliqués aux organisateurs extérieurs à la commune (+ 45€ à + 270€ selon les salles concernées)
- Augmentation de la caution à 1000€ pour les organisateurs, afin d'assurer le dédommagement de la commune en cas de dégradation
- Augmentation de + 5€ du forfait vaisselle pour tous les utilisateurs
- Suppression du forfait en cas de casse de vaisselle et facturation à l'unité

Les nouveaux tarifs seraient applicables à partir du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil municipal,

vu l'avis de la commission vie associative, sport et services à la population réunie le 20 juin 2024,

- vu la grille tarifaire de location des salles communales annexée à la présente délibération,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** la nouvelle grille tarifaire de location des salles communales, applicables pour tous les contrats signés à compter du 1^{er} septembre 2024,

- **autorise** Le Maire ou son représentant à signer les contrats de location et tous les documents afférents sur la base de la nouvelle tarification en vigueur

COMMUNE DE FEGERSHEIM

31/2024

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 juillet 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28 Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 24 Absents : 04 Procurations : 03

5. Fixation du tarif des stages de danse à la journée organisée par l'EMMD

Lors de sa séance du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un tarif forfaitaire de 12€ pour une journée de stage unique. Cependant, il n'est pas possible d'émettre de titres de recettes en-deçà de 15€.

Il est donc proposé de revoir à la hausse la tarif d'une journée de stage, et de le fixer à 15€. Pour les stages de plus d'une journée, la délibération du 3 octobre 2022 qui prévoit un coût de 5€ par journée de stage supplémentaire demeure inchangée.

Ainsi, un stage de 3 jours sera facturé 25€ (15€ + 5€ + 5€).

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
approuve le tarif de 15 € par session pour les stages de danse organisée à la journée par l'École de Musique et de Danse.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

32/2024

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 juillet 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28 Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 24 Absents : 04 Procurations : 03

6. Autorisation de signature pour le marché de restauration des écoles et de la crèche

Le marché public actuel de restauration des écoles et de la crèche prendra fin le 31 décembre 2024.

Une nouvelle consultation des entreprises a été lancée ce printemps dans le cadre d'un marché à procédure adaptée comprenant deux lots. Le cahier des charges a été élaboré avec l'aide de l'association Bio Grand Est afin de promouvoir la part du bio et des mesures environnementales dans la restauration collective.

Deux offres ont été reçues pour le lot n°1 relatif à la restauration des écoles (API restauration et l'Alsacienne de restauration) et une seule pour le lot relatif à la restauration de la crèche (API restauration).

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché de la manière suivante :

Lot et option	Entreprise retenue	Montant annuel HT estimatif
Lot n°1 « Fourniture de repas pour la restauration scolaire » - Option 2	L'Alsacienne de restauration	84 740 € HT
Lot n°2 « Fourniture de repas pour la restauration dans la crèche » Option 2	API restauration	23 206,60 € HT
Total		107 946,60 € HT

Option 2 = au minimum un aliment issu de l'agriculture biologique par menu et par jour

Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 et sera ensuite reconductible par décision expresse trois fois pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil municipal,
vu le code de la commande publique,
vu le dossier de consultation des entreprises,
vu le rapport d'analyse des offres,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** l'attribution du marché de restauration aux entreprises mentionnées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer ledit marché ainsi que toute décision relative à son exécution, y compris ses éventuels avenants

COMMUNE DE FEGERSHEIM

33/2024

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 juillet 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28 Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 24 Absents : 04 Procurations : 03

7. Modification du tableau des emplois

Le tableau des effectifs est arrêté réglementairement à la date du 1^{er} janvier de l'année. Néanmoins, pour tenir compte des évolutions dans l'organisation et la répartition des effectifs, il est régulièrement proposé au Conseil municipal d'approuver ses mises à jour.

Les modifications suivantes sont présentées aujourd'hui :

- La création d'un deuxième emploi de policier municipal à temps plein ouvert au cadre d'emploi des brigadiers chefs principaux afin de pallier l'absence prolongée de l'actuel policier municipal.
- La modification d'un emploi d'ATSEM : le poste est actuellement ouvert au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et il est proposé de l'ouvrir au grade d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2024 suite à la réussite au concours de l'agent occupant le poste.
- La suppression d'un emploi d'ATSEM (ouvert au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe) en raison du départ à la retraite de l'agent et de la fermeture de classe à l'école maternelle de Fegersheim à la rentrée de septembre 2024 ;
- L'augmentation du temps de travail d'un des emplois d'agent d'animation périscolaire qui se verra confier une partie des missions périscolaires de l'ATSEM partie à la retraite mentionnée ci-dessus. Son temps de travail hebdomadaire annualisé passera donc de 25,31 h à 30,10 h à compter du 1^{er} septembre 2024.
- La création d'un emploi d'agent d'animation périscolaire ouvert au grade d'adjoint d'animation avec une quotité horaire hebdomadaire annualisée de 16,98 h pour reprendre une autre partie des missions de l'ATSEM partie à la retraite.

Il convient d'adapter le tableau des effectifs en cohérence (en pièce jointe).

Le Conseil municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
vu le code général de la fonction publique,
vu l'avis du comité social territorial du 25 juin 2024,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** les modifications d'emplois présentées ci-dessus,
- **dit** que le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence,
- **autorise** M. le Maire à pourvoir les emplois concernés.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

34/2024

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 juillet 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28	Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 24	Absents : 04 Procurations : 03

8. Subvention Kilomètre Solidarité

Subvention pour :

Opération Kilomètre Solidarité édition 2024

Cette année, les élèves des deux écoles élémentaires de la commune ont parcouru 604.74 kilomètres, ce qui génère une subvention de 120.95 €.

En contrepartie du nombre de kilomètres parcourus, il est proposé de verser **150€** à part égale soit 75€ au **Centre Médico-Psycho-Pédagogique Strasbourg-Saverne-Haguenau « CMPP »** et 75€ à **Huckepack Kehl**.

Cette dépense est inscrite au compte 657381 du budget 2024.

Le Conseil municipal,

- vu l'avis de la commission scolaire,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** le versement de la subvention de 150€ à part égale à

Au Centre Médico-Psycho-Pédagogique Strasbourg-Saverne-Haguenau Et Huckepack Kehl

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 juillet 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28 Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 24 Absents : 04 Procurations : 03

9. Subventions dans le domaine scolaire

Subventions pour :

Ecole maternelle « Louise SCHEPPLER » Fegersheim-Ohnheim

L'école maternelle « Louise SCHEPPLER » d'Ohnheim a sollicité le concours financier de la commune pour l'organisation d'une :

Classe escalade sans nuitées qui a eu lieu du 2 au 5 avril 2024 (sauf le mercredi), soit 3 jours.

- 48 élèves ont participé le 2/4
- 44 élèves le 4/04
- 45 élèves le 5/05

Il est proposé d'allouer une subvention pour tous les élèves qui participeront à ce séjour à hauteur de 6€ par jour et par enfant, soit un montant total de **822€**.

Ecole élémentaire « Germain MULLER » Fegersheim-Ohnheim

L'école élémentaire « Germain Muller » d'Ohnheim a sollicité le concours financier de la commune pour l'organisation d'un :

Stage de canoé-escalade sans nuitées du 1^{er} au 5 juillet inclus (sauf le mercredi), soit 4 jours. 4 classes participeront pour un total de 96 élèves sont inscrits.

Il est proposé d'allouer une subvention pour tous les élèves qui participeront à ce stage à hauteur de 6€ par jour et par enfant, soit un montant total de **2.304€**.

Cette somme sera réajustée et versée en fonction du certificat de présence.

Collège Sébastien Brant d'Eschau

Le collège Sébastien Brant d'Eschau a sollicité le concours financier de la commune, dans le cadre de l'organisation :

- D'une classe de neige du 10 au 15 mars 2024 soit 6 jours. La charge pour les familles des 50 élèves concernés est de 562.58€ par élève.
17 élèves de notre commune ont participé à ce voyage.
- D'une classe de langues de Rome à Pompei du 14 au 20 avril 2024 soit 7 jours. La charge pour les familles des 48 élèves concernés est de 531€ par élève.
17 élèves de notre commune ont participé à ce voyage.

Il est proposé d'allouer une subvention pour les élèves résidant la commune de 12€ par jour et par enfant, soit un montant total de 2652€.

Ces dépenses sont inscrites au compte 65738 du budget 2024.

Le Conseil municipal,
vu les demandes citées ci-dessus
vu l'avis de la commission scolaire,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
approuve les versements des subventions citées ci-dessous

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 juillet 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers présents : 24

Conseillers en fonction : 28

Absents : 04

Procurations : 03

Points d'informations

10. Droit d'occupation des sols

Le Conseil municipal est informé de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis la dernière séance du 13 mai 2024, qui ont fait l'objet d'une décision.

P.J. : Tableaux du 28 juin 2024

- des demandes d'autorisations d'urbanisme (3 pages)

- des déclarations d'intention d'aliéner (1 page)

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 juillet 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28	Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 24	Absents : 04 Procurations : 03

Points d'informations

11. Informations du Maire

Les informations du Maire sont distribuées en séance.

Deux questions sont posées en séance :

1. M. Jean-Michel VALENTIN

M. Jean-Michel VALENTIN interroge le Maire au sujet du dernier éditorial adressé par M. Le Curé à sa paroisse. Il y est fait allusion à l'éventualité d'un transfert de M. Le Curé vers la commune d'Eschau. Après l'annonce du départ de la caserne de Gendarmerie et la transformation de la Poste, M. Jean-Michel VALENTIN s'inquiète du devenir de la commune et de sa perte d'attractivité.

M. Le Maire indique ne disposer d'aucune information quant aux éléments auxquels M. Le Curé a fait allusion dans son édito. Il n'a pas connaissance à ce jour de mouvement annoncé concernant M. Le Curé. Concernant la Gendarmerie, il rappelle que la commune ne disposait pas des ressources foncières et financières permettant de la conserver sur le territoire.

M. Denis RIEFFEL complète en indiquant que M. Le Curé n'a à ce jour aucune intention de quitter la commune.

Concernant les questions d'attractivité, M. Vincent FENDER rappelle que Fegersheim dispose d'une zone d'activités dynamique que beaucoup de collectivités lui envient.

2. M. Gilles GARREAU

M. Gilles GARREAU indique avoir participé il y a quelques jours à une sortie scolaire co-organisée avec l'association Le Souvenir Français. Il s'étonne qu'il n'y ait pas eu plus de communication sur les réseaux de la commune concernant ce projet. Il estime également que le montant de la subvention versée par la commune à cette association est faible au regard du service rendu.

M. Le Maire rappelle que la sortie en question a été organisée à l'initiative du Souvenir Français, en lien avec les écoles. Il ne s'agit pas d'une manifestation communale, ce qui explique que la collectivité ait limité la communication. Une publication sera cependant prochainement programmée

sur Facebook. Concernant le montant de la subvention accordée, celui-ci est ajusté, comme pour toutes les autres associations, aux projets de ces dernières, mais aussi et surtout aux ressources de la collectivité.

M. Reynald TOURNIER profite de cet échange pour informer le Conseil de sa toute récente nomination en tant que délégué du Souvenir Français à Fegersheim.